Fuite de données pour la société Otis

	Fuite de données pour la société Otis

Fuite de données ! Depuis plusieurs jours je tente de joindre la société Otis. Le professionnel des ascenseurs fait fuiter les mails de ses clients. Il serait bon de corriger la faille qui pourrait permettre la mise en place d'une escroquerie facile.

Il était une fois une fuite de données ! Imaginez, vous êtes un client de la société Otis et vous recevez un courriel du spécialiste des ascenseurs vont annonçant un changement de compte bancaire. Dorénavant, pour payer les services proposés par l'entreprise, il faudra utiliser ce nouveau RIB reçu par courriel. Confiant, vous modifiez les coordonnées… et vous découvrez quelques semaines plus tard qu'Otis a orchestré deux prélèvements. Le premier est vrai, le second a été orchestré par un escroc, un adepte de la fraude au président, un spécialiste du FoVI (Fraude aux faux virements). Comment est-ce possible ? Seule Otis et vous connaissiez cette adresse électronique qui a permis de vous piéger…[lire la suite]

LE NET EXPERT

:

• **FORMATIONS / SENSIBILISATION** :

- **CYBERCRIMINALITÉ**
- **PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**
- AU **RGPD**
- À LA **FONCTION DE DPO**

• **MISE EN CONFORMITÉ RGPD / CNIL**

- **ÉTAT DES LIEUX RGPD** de vos traitements)
- **MISE EN CONFORMITÉ RGPD** de vos traitements
- **SUIVI** de l'évolution de vos traitements

• **RECHERCHE DE PREUVES** (outils Gendarmerie/Police)

- ORDINATEURS (**Photos / E-mails / Fichiers**)
- TÉLÉPHONES (récupération de **Photos / SMS**)
- SYSTÈMES NUMÉRIQUES

• **EXPERTISES** & **AUDITS** (certifié ISO 27005)

- TECHNIQUES | JUDICIAIRES | ADMINISTRATIVES
- **SÉCURITÉ** INFORMATIQUE
- SYSTÈMES DE **VOTES ÉLECTRONIQUES**

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Notre Expert, Denis JACOPINI, est assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

Réagissez à cet article

Source : *ZATAZ Fuite de données pour la société Otis – ZATAZ*

RGPD : Le Data Protection Officer est un gardien pour les données personnelles

RGPD : Le Data Protection Officer est un gardien pour les données personnelles

Les entités publiques comme les entreprises auront bientôt l'obligation de nommer un Data Protection Officer : un DPO, qui devra veiller au rigoureux respect de la nouvelle réglementation européenne vis-à-vis de la protection des données personnelles. Un poste technique, juridique et surtout très politique. Article paru dans le n°157 de L'Informaticien.

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD), qui sera effectif le 25 mai 2018, rend obligatoire la nomination d'un Data Protection Officer (DPO) pour les entités publiques et certaines entreprises. « *Ce délégué à la protection des données sera au cœur du nouveau cadre juridique européen »,* résume le groupe de travail G29, qui réunit les « Cnil européennes ». La nomination d'un DPO sera donc incontournable pour toutes les entités publiques du Vieux Continent, telles que les collectivités locales, les hôpitaux, les universités… Côté entreprises, le DPO sera obligatoire pour celles dont l'activité principale les amènent à réaliser à grande échelle un suivi régulier et systématique des personnes (profiling), ou de traiter des données «sensibles» – santé, opinions politiques ou religieuses, orientation sexuelle, etc. – ou des données relatives à des condamnations et infractions pénales.
Parmi les entreprises qui devraient être concernées par cette obligation : des sociétés d'e-commerce ou de marketing digital, des banques et assurances, des établissements de soins ou encore des entreprises du secteur des télécoms…[lire la suite]

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?** ?
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous**
mettre en conformité avec le RGPD ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Data Protection Officer : un gardien pour les données personnelles*

RGPD : 7 points importants pour le Règlement européen sur la protection des données

	RGPD : 7 points importants pour le Règlement européen sur la protection des données

---

Le RGPD (Règlement (UE) 2016/679) dont l'entrée en vigueur est prévue le 25 mai 2018, concerne tous les responsables de traitement de données établis sur le territoire de l'Union européenne, ainsi que les traitements visant des résidents européens.
Ce règlement poursuit trois objectifs essentiellement :
• Renforcer les droits des personnes
• Responsabiliser les professionnels
• Renforcer la coopération entre les autorités protectrices de données personnelles.

Voici les 7 clés destinées à se préparer à l'entrée en vigueur de ce règlement.

1. S'assurer d'un consentement sans ambiguïté

2. Permettre le droit à la portabilité des données
3. Des dispositions spécifiques pour les enfants
4. « *Privacy by design*«
5. « *Accountability*«
6. Etude d'impact sur la vie privée (EIVP)
7. Le Délégué à la Protection des données (Data Protection Officer)
[La suite en détail]

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?** ?
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données*

Préservez votre réputation en étant en conformité avec le RGPD !

	Préservez votre réputation en étant en conformité avec le RGPD !

Toutes les entreprises traitant des données à caractère personnel devront être conformes au nouveau règlement à partir du 25 mai 2018, date à laquelle des sanctions pourront être prononcées. À l'heure de la migration massive des données dans le Cloud, et au vu de l'impact colossal d'un manque de maîtrise des données sur l'image et la réputation de l'entreprise, les solutions doivent être conçues et mises en œuvre très rapidement.

Cependant, parmi les nouvelles obligations que l'on trouve dans le RGPD figure l'obligation par l'entreprise de notifier à la CNIL tout incident subis sur une donnée à caractère personnel sous un délai maximum de 72h si elle n'est pas en mesure de résoudre les impacts de cet incident dans ce délai.
En fonction de la gravité de la situation, la CNIL pourrait bien vous imposer de signaler cette fuite de données auprès de toutes les personnes concernées (des clients, des fournisseurs, des partenaires…). De quoi informer largement les cibles de votre marché ou pire, vos concurrents de vos faiblesses.
Une obligation qui pourraient bien vous coûter cher en conséquences sur votre réputation …
Pour y répondre, l'entreprise doit donc maîtriser les mesures de sécurité mises en place pour assurer une sécurité suffisante autour des données personnelles qu'elle détient à savoir, toute les données que leur ont confié leur clients !

Besoin **d'un accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD** ?
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous**
mettre en conformité avec le RGPD ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Préservez votre réputation en étant en conformité avec le RGPD !*

Conseils d'un spécialiste RGPD : Comment se mettre en

conformité ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
	Conseils d’un spécialiste RGPD : Comment se mettre en conformité ?				

Mettre un établissement en conformité avec le RGPD nécessite la réalisation de certaines tâches plus techniques et organisationnelles que juridiques, même si ce dernier domaine doit aussi être maîtrisé par le DPO (Data Protection Officer).

Une mise en conformité nécessitera donc une excellente connaissance en matière de sécurité informatique, d'analyse de risques, d'organisation des services, de transferts de flux de données et enfin de pédagogie pour que l'ensemble des employés de l'établissement comprenne le but de la démarche pour devenir acteur.

Les étapes à respecter sont :

1. Désigner un élément pilote ;
2. Établir une cartographie de l'ensemble des traitements de données de létablissement ;
3. Vérifier les spécificités et dispenses propres à l'activité ou au statut de l'établissement ;
4. Analyser chaque traitement de données en profondeur pour vérifier sa conformité avec le règlement ;
5. Prioriser ses actions à mener
6. Tenir un registre dans lequel seront référencés les différents traitements des données à caractère personnel conformes et à modifier ;
7. Gérer les risques par une analyse des impacts
8. Mettre en place des procédures
9. Documenter et tenir compte de l'évolutio06n de l'entreprise et s'assurer que la conformité est maintenue.

Ne pas oublier que le RGPD prévoit l'obligation de déclarer une faille, entraînant une fuite ou un vol de données personnelles, auprès de l'autorité de contrôle dans les 72 heures suivant l'incident. Le DPO pourra accompagner l'établissement dans la gestion de ces incidents.

Enfin, le DPO devra traiter les demandes d'accès à ses données personnelles, formulées par exemple par un client.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Source : Denis JACOPINI et *Data Protection Officer : un gardien pour les données personnelles*

Mise en conformité RGPD : Mode d’emploi

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
		Mise en conformité RGPD : Mode d’emploi			

Mettre un établissement en conformité avec le RGPD nécessite la réalisation de certaines tâches plus techniques et organisationnelles que juridiques, même si ce dernier domaine doit aussi être maîtrisé par le DPO (Data Protection Officer).

Une mise en conformité nécessitera donc une excellente connaissance en matière de sécurité informatique, d'analyse de risques, d'organisation des services, de transferts de flux de données et enfin de pédagogie pour que l'ensemble des employés de l'établissement comprenne le but de la démarche pour devenir acteur.

Les étapes à respecter sont :

1. Établir une cartographie de l'ensemble des traitements de données de l'entreprise ou de l'entité publique ;
2. Vérifier les spécificités et dispenses propres à l'activité ou au statut de l'établissement ;
3. Analyser chaque traitement de données en profondeur pour vérifier sa conformité avec le règlement ;
4. Tenir un registre dans lequel seront référencés les différents traitements des données à caractère personnel conformes et à modifier ;
5. Tenir compte de l'évolution de l'entreprise et s'assurer que la conformité est maintenue dans le temps.

Ne pas oublier que le RGPD prévoit l'obligation de déclarer une faille, entraînant une fuite ou un vol de données personnelles, auprès de l'autorité de contrôle dans les 72 heures suivant l'incident. Le DPO pourra accompagner l'établissement dans la gestion de ces incidents.
Enfin, le DPO devra traiter les demandes d'accès à ses données personnelles, formulées par exemple par un client.

Le DPO obligatoire pour qui ?

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD), qui sera effectif le 25 mai 2018, rend obligatoire la nomination d'un Data Protection Officer (DPO) pour les entités publiques et certaines entreprises. « *Ce délégué à la protection des données sera au cœur du nouveau cadre juridique européen »,* résume le groupe de travail G29, qui réunit les « Cnil européennes ». La nomination d'un DPO sera donc incontournable pour toutes les entités publiques du Vieux Continent, telles que les collectivités locales, les hôpitaux, les universités… Côté entreprises, le DPO sera obligatoire pour celles dont l'activité principale les amènent à réaliser à grande échelle un suivi régulier et systématique des personnes (profiling), ou de traiter des données «sensibles» – santé, opinions politiques ou religieuses, orientation sexuelle, etc. – ou des données relatives à des condamnations et infractions pénales.

Parmi les entreprises qui devraient être concernées par cette obligation : des sociétés d'e-commerce ou de marketing digital, des banques et assurances, des établissements de soins ou encore des entreprises du secteur des télécoms.

« *Même lorsque le RGPD n'exige pas spécifiquement la nomination d'un DPO, les entreprises pourront parfois estimer utile d'en désigner un sur une base volontaire* », poursuit le G29. Car en effet, le nouveau règlement européen renforce très sensiblement les responsabilités des entreprises en matière de protection des données personnelles et surtout les sanctions. En France, le plafond maximal des sanctions de la Cnil est déjà passé de 150000 euros à 3 millions d'euros avec la Loi pour une république numérique de 2016. Les amendes prévues par le RGPD peuvent quant à elles atteindre 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires mondial. De quoi inciter de nombreuses entreprises à nommer un DPO pour s'assurer de leur conformité avec le nouveau règlement.

Le DPO comment ?

Le premier travail d'un DPO sera d'établir une cartographie de l'ensemble des traitements de données de l'entreprise ou de l'entité publique. Pour cela, le DPO devra se rapprocher des représentants des différentes instances de l'organisation pour rassembler les informations nécessaires. Une fois cette cartographie réalisée, le DPO analysera chaque traitement de données en profondeur pour vérifier sa conformité avec le règlement.

Le DPO combien ?

Il n'existe pas encore de grille salariale établie pour le DPO, ses revenus devraient être au moins comparables à ceux du CIL, soit environ 50000 euros par an. La pénurie attendue de candidats au poste de DPO devrait même tirer les salaires vers haut. La Cnil prévoit que plus de 80000 organisations, publiques ou privés, devront se doter d'un DPO en France.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?
Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».*

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Source : Denis JACOPINI et *Data Protection Officer : un gardien pour les données personnelles*

RGPD : Dans quel cas devez-vous désigner un DPO (Data Protection Officer) ?

RGPD : Dans quel cas devez-vous désigner un DPO (Data Protection Officer) ?

L’article 37 du RGDP oblige les opérateurs (responsable de traitement et sous-traitant), dans certains cas, à désigner un DPO. Le G29 [1] encourage, par ailleurs, toutes les entreprises à procéder à la désignation d’un DPO, étant précisé qu’en cas de désignation « volontaire » d’un DPO, l’entreprise devra respecter l’ensemble des dispositions du RGDP y afférentes. Dans quel cas est-il obligatoire de désigner un DPO ?

Selon le RGPD (Réglement Général sur la Protection des Données), il est obligatoire de désigner un DPO dans trois différentes hypothèses :
1. Lorsque le traitement des données personnelles est effectué par une autorité publique ou un organisme public ;
2. Lorsque les *« activités de base »* du responsable du traitement ou du sous-traitant consistent en des opérations de traitement qui exigent un *« suivi régulier et systématique »* à *« grande échelle »* des personnes concernées ;
3. Lorsque les *« activités de base »* du responsable du traitement ou du sous-traitant consistent en un traitement à *« grande échelle »* des données *« particulières »*, c’est-à-dire sensibles au sens de la réglementation en matière de données personnelles (telles que les données de santé ou relatives à des infractions ou condamnations).

La première hypothèse n’appelle pas de commentaire particulier. En revanche, comment interpréter les notions d’« activités de base », « suivi régulier et systématique » et « grande échelle » des deux autres hypothèses ?

« activités de base »

Le G29 [1] précise qu’il s’agit des activités principales et non accessoires du responsable de traitement ou du sous-traitant. Autrement dit, ce sont les opérations de traitement de données personnelles qui découlent des opérations clés résultant de l’activité du responsable de traitement ou du sous-traitant.

Le G29 [1] illustre son propos de plusieurs exemples. Ainsi, par exemple, une société ayant pour activité principale la surveillance d’espaces publics doit nécessairement mettre en œuvre des traitements de données personnelles résultant de cette surveillance, cette société devrait donc désigner un DPO. Au contraire, les opérations de traitement de données personnelles relatives aux salariés de l’entreprise, liées à l’établissement des fiches de paie, des congés, etc., ne seraient que des opérations accessoires.

« grande échelle »

Le G29 [1] ne définit pas plus que le RGDP cette notion et fournit seulement les critères pouvant être pris en compte pour déterminer s’il s’agit d’un traitement à « grande échelle ».
Devront ainsi être pris en compte :
• le nombre de personnes concernées ;
• le volume des données traitées ;
• la durée du traitement ;
• l’étendue géographique du traitement.
Cette notion, dont l’interprétation sera casuistique, place ainsi les entreprises face à une certaine insécurité juridique. Elles devront faire preuve de prudence quant à leur décision de ne pas désigner de DPO.

« suivi régulier et systématique »

Le G29[1] a défini, d’une part, la notion de *« suivi régulier »* comme étant un suivi *« en cours ou se produisant à des intervalles particuliers pour une période donnée »* ou *« récurrent ou répété à des moments fixes »* ou encore *« constant ou périodique »* et, d’autre part, la notion de *« suivi systématique »* comme étant un suivi *« produit selon un système »* ou *« pré-organisé, organisé ou méthodique »* ou *« adopté dans le cadre d’un plan général de collecte de données »* ou encore *« réalisé dans le cadre d’une stratégie globale »*. Cette notion doit nécessairement couvrir toute activité consistant à faire du suivi et du profilage en ligne des personnes.
Exemples d’activités traitant de manière régulière et systématique des données personnelles :
• Recherche et profilage sur Internet ;
• Opérateur de réseau de télécommunication ;
• Fournisseur de services de télécommunication ;
• Publicité comportementale ;
• Géolocalisation ;
• E-mail retargeting ;
• Vidéo surveillance ;
• Appareils connectés ;
• etc.

: Le G29 [1] recommande à toutes les entreprises traitant des données personnelles de désigner un DPO.

[1] : Le G29 est un organe consultatif européen indépendant sur la protection des données et de la vie privée. Son organisation et ses missions sont définies par les articles 29 et 30 de la directive 95/46/CE, dont il tire sa dénomination sur la protection des données

---

Besoin de **vous mettre en conformité avec le RGPD** ?
Besoin d’une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Formation RGPD : L’essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d’articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d’audits dans toute la France et à l’étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d’un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d’un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement..
(Autorisation de la Direction du travail de l’Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d’informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Le statut du délégué à la protection des données personnelles. Par Jean-Baptiste Chanial et Cécile Louwers, Avocats.*

Une faille dans le Wifi pourrait compromettre vos données personnelles

	Une faille dans le Wifi pourrait compromettre vos données personnelles

---

Les réseaux WiFi du monde entier pourraient être piratés par le biais d'une faille de sécurité majeure, ont mis en garde lundi les autorités américaines et des chercheurs en Belgique.

C'est le protocole de chiffrement WPA2, utilisé par quasiment tous les réseaux WiFi pour se protéger des intrusions, qui est vulnérable: il est possible grâce à cette faille de décrypter toutes les données transmises en WiFi depuis des téléphones mobiles, ordinateurs, tablettes, etc.

Cette annonce vient confirmer la vulnérabilité des réseaux WiFi signalée depuis longtemps par les experts en cybersécurité. Mais, pour l'heure, on ne sait pas si des pirates ont effectivement utilisé cette faille à des fins malveillantes.

D'après des chercheurs de l'université belge de Louvain à l'origine de cette découverte, elle rend possible «le vol d'informations sensibles comme les numéros de cartes bancaires, les mots de passe, les messages instantanés, courriels, photos, etc.».

Selon la configuration du réseau, il est aussi possible d'injecter et de manipuler les données.

Par exemple, «un pirate pourrait insérer des « ransomware » (rançongiciels, NDLR) ou d'autres logiciels malveillants dans des sites internet», poursuivent les universitaires, qui ont baptisé la faille «KRACK» (Key Reinstallation Attack), car elle permet aux pirates d'insérer une nouvelle clé de sécurité dans les connexions WiFi…[lire la suite]

LE NET EXPERT

:

• **SENSIBILISATION / FORMATIONS** :

- **CYBERCRIMINALITÉ**

- **PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

- AU **RGPD**

- À LA **FONCTION DE DPO**

• **MISE EN CONFORMITÉ RGPD / CNIL**

- **ÉTAT DES LIEUX RGPD** de vos traitements)

- **MISE EN CONFORMITÉ RGPD** de vos traitements

- **SUIVI** de l'évolution de vos traitements

• **RECHERCHE DE PREUVES** (outils Gendarmerie/Police)

- ORDINATEURS (**Photos / E-mails / Fichiers**)

- TÉLÉPHONES (récupération de **Photos / SMS**)

- SYSTÈMES NUMÉRIQUES

• **EXPERTISES** & **AUDITS** (certifié ISO 27005)

- TECHNIQUES | JUDICIAIRES | ADMINISTRATIVES

- **SÉCURITÉ** INFORMATIQUE

- SYSTÈMES DE **VOTES ÉLECTRONIQUES**

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Notre Expert, Denis JACOPINI, est assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84)

Réagissez à cet article

Source : *WiFi: une faille qui pourrait compromettre vos données personnelles | TVA Nouvelles*

RGPD : Ce que les consommateurs doivent savoir

	RGPD : Ce que les consommateurs doivent savoir

Les consommateurs doivent comprendre clairement ce qu'ils acceptent comme traitements sur les sites e-commerce et la portée de leurs consentements.

Les techniques modernes de marketing e-Commerce (retargetting, suggestions de produits…) doivent être explicitement acceptées par les particuliers. Ils disposent également d'un accès direct à leurs informations personnelles. En pratique, ils pourront demander la portabilité de leurs informations (données de commandes, listes d'envie…) et obtenir un double consentement pour leurs enfants. En cas de fuite de données, l'internaute sera informé dans les 72 heures par l'entreprise, la responsabilité pouvant incomber au sous-traitant responsable de la fuite ou à l'hébergeur si ce dernier a été attaqué. Pour s'assurer du respect de ces nouveaux droits, le législateur a rendu possibles les actions collectives via des associations…[lire la suite]

Besoin d'un formateur RGPD ? Besoin de former votre futur DPO ? Contactez-nous

---

A Lire aussi :
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Le RGPD : 81% des entreprises ne seront pas en conformité en mai 2018 – Global Security Mag Online*

RGPD : Comment le mettre en oeuvre dans le e-Commerce

	RGPD : Comment le mettre en oeuvre dans le e-Commerce

D’ici mai 2018 toutes les entreprises devront respecter la nouvelle réglementation. Cette mise en œuvre implique une bonne compréhension à la fois des obligations et des moyens d’y parvenir.

Les sites e-Commerce devront assurer le plus haut niveau possible de protection des données. Pour garantir la sécurité des données personnelles de leurs clients les marchands devront déployer tous les moyens techniques et respecter des règles strictes : la mise en œuvre d’un registre de consentements, la conservation des données, la sécurisation des mails transactionnels, le cryptage des mots de passe…. Un délégué à la protection des données (DPO) sera désigné pour assurer la mise en place et le suivi de ces actions.

On passe dans une logique de responsabilisation totale de l’entreprise, une nécessité au regard des plus de 170 000 sites ne seront pas en conformité avec le règlement européen en mai 2018.

Rappelons que chaque jour des milliers d’attaques visent la totalité des acteurs du e-Commerce. La sécurité des données et des infrastructures techniques sont les enjeux majeurs du monde du web. Le nombre total de cyber-attaques a augmenté de 35% en l’espace d’un an. En France nous en avons recensé plus de 15 millions au 1er trimestre 2017 ce qui représente 4,4% des attaques mondiales. Un cadre contraignant pour les entreprises et des impacts majeurs à court terme Le baromètre RGPD1 démontre qu’à ce jour 44% des entreprises considèrent déjà qu’elles ne seront que partiellement conformes. Les sanctions en cas de manquement aux obligations imposées par la règlementation sont financières et indexées sur le chiffre d’affaires de l’entreprise. Elles peuvent atteindre de 10 à 20 millions d’euros ou 2 à 4% du CA, la sanction la plus élevée sera retenue. Un nouveau concept émerge : le « Privacy By design », un gage de qualité et de réassurance pour les entrepreneurs à la recherche d’une sécurisation optimale des données clients. Un site conçu en « Privacy by Design » garantit qu’aucun module n’a été ajouté à la structure du site et que la solution a été élaborée avec la protection des données comme prérequis à chaque étape de la mise en ligne du site…[lire la suite]

Besoin d’un formateur RGPD ? Besoin de former votre futur DPO ? Contactez-nous

---

A Lire aussi :
Formation RGPD : L’essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d’articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d’audits dans toute la France et à l’étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d’un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d’un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l’Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d’informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Le RGPD : 81% des entreprises ne seront pas en conformité en mai 2018 – Global Security Mag Online*